

Jean LAUNAY

Questeur
Député du Lot

Figeac, le 20 mars 2017

Madame Catherine FERRIER
Préfète du Lot
120, rue des Carmes
46000 CAHORS

N.REF/JL.BE

Madame la Préfète,

Je souhaite vous faire part de mes interrogations sur l'autorisation de l'installation de méthanisation délivrée à la société Bioquercy à Gramat.

J'ai pris connaissance de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016, j'ai lu le courrier du comité départemental de spéléologie du 18 février 2017, j'ai participé à la réunion publique du 8 mars dernier organisée par le collectif citoyen lotois « *Touche pas à mon Lot* » et j'ai reçu de multiples interpellations citoyennes.

Dans la perspective de la réunion du CODERST du 23 mars et de l'arrêté complémentaire que vous allez être amenée à prendre, Il me semble particulièrement nécessaire de s'assurer que toutes les garanties sont apportées sur la préservation des ressources en eau étant donné que l'épandage du digestat sera réalisé sur des zones karstiques sensibles à l'infiltration de toute pollution.

C'est en qualité d'administrateur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et Président du Comité National de l'Eau que je m'interroge, même si paradoxalement, l'instruction portant sur ce type d'installation relève de la DREAL.

Le digestat issu du méthaniseur a la particularité d'être riche en azote minéral ; il est immédiatement utilisable par les plantes s'il est apporté au bon moment et à la bonne dose, mais aussi directement lessivable vers les ressources en eau souterraines si ces conditions ne sont pas réunies. L'épandage de ce digestat peut donc engendrer une pollution nouvelle par rapport aux effluents épandus aujourd'hui s'il n'est pas totalement maîtrisé et/ou s'il a lieu sur des parcelles en zones karstiques très vulnérables. C'est la raison pour laquelle les aires d'alimentation des captages, au-delà des périmètres de protection définis, sont notamment concernées et doivent à mon sens faire l'objet d'une vigilance renforcée.

.../...

En résumé, il m'apparaît important de vérifier que le périmètre et les modalités de l'épandage du digestat sont bien compatibles avec la protection des ressources en eau. Il me semble également indispensable de mettre en place un suivi adapté des impacts pour revoir ultérieurement l'autorisation s'il en était besoin.

J'attire également votre attention sur le risque - avéré assez récemment dans le département voisin du Lot et Garonne - de nous trouver devant des porteurs de projets sollicitant des modifications complémentaires une fois l'arrêté préfectoral obtenu.

Enfin, je vous livre une conviction personnelle et profonde. Le développement durable est un combat ! Et le projet qui est sur la table pose clairement la question du curseur entre économie et écologie. Il apparaît bien que d'un point de vue micro-économique, il faut toujours « taper plus large » pour que le projet soit intéressant alors que l'objectif, au plan sociétal, devrait être de faire vivre la transition énergétique par un mix le plus autonomisant possible.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ces quelques considérations dans la perspective de l'arrêté complémentaire.

Bien à Vous



Jean LAUNAY